

Session 2017 - TTP2C - PI - Arrêté des correcteurs

ARRÊTÉ n°11-2017/SC

portant nomination des correcteurs et/ou examinateurs de l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe par promotion interne, Session 2017, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'organisation de l'examen professionnel de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,

VU l'arrêté n°6-2016/SC du 26 septembre 2016 portant ouverture de l'Examen Professionnel donnant accès par voie de promotion interne au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels »,

VU le procès-verbal n°10-2016/SC du 27 septembre 2016 de désignation du représentant du personnel de la catégorie B, au Jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017,

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifié fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n°7-2016/SC en date du 28 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sont nommés, sous l'autorité du Jury, comme correcteurs et/ou examinateurs des épreuves écrites et des épreuves pratiques et orales d'admission de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne, les personnes ci-dessous.

ARTICLE 2

Des correcteurs et ou examinateurs pourront être désignés pour participer aux travaux du Jury, si besoin est.

Sont nommés comme correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Stéphane POURE – Ingénieur Principal Territorial
- Monsieur Stéphane GACHON – Ingénieur Principal Territorial

- Monsieur Thierry BLOT – Ingénieur Principal Territorial
- Monsieur Fabien RAYNAL – Ingénieur Principal Territorial

- Madame Géraldine GROS BALTHAZAR – Ingénieur Principal Territorial
- Madame Magalie ROUGÉ – Ingénieur Territorial

- Madame Marion GALAUP – Ingénieur Territorial
- Madame Alexandra SOULEYREAU – Ingénieur Territorial

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Perpignan, le

Le Président,

Robert GARRABE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le